

RAPPORT N° 98/4-50
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Contrôleur de Gestion)

La Ville doit pourvoir le poste de Contrôleur de Gestion, en raison de sa prochaine vacance.

Je vous propose à cet effet la création de ce poste à l'effectif communal.

Le Contrôleur de Gestion doit exercer les missions suivantes au sein de la Direction Contrôle de Gestion et Organisation :

- participer à la mise en place du contrôle régulier et vérifier la fiabilité des procédures et des circuits d'information ;
- contrôler la régularité et la fiabilité des informations collectées ;
- établir à la demande de sa hiérarchie les contrôles sur pièces et sur place des résultats physiques et financiers ;
- analyser les données financières et les tableaux de bord afin d'en extraire les indicateurs clefs les plus pertinents ;
- rechercher et proposer toutes actions permettant d'améliorer les méthodes de travail, la circulation d'information, les procédures et outils de contrôle de sa direction ;
- assister la direction dans tous les dossiers qui font appel à leurs compétences et connaissances du secteur dans la mise en place du contrôle de gestion et de l'organisation ;
- assister dans une fonction transversale, les directions de service dans leur organisation et dans la mise en place des outils de contrôle de gestion.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3/alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

.../...

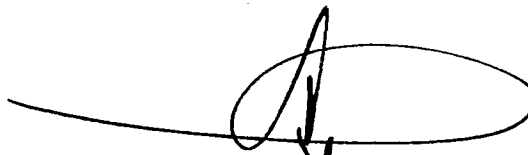

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + 4 années d'études supérieures, de préférence en gestion.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 19 113 F bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement prétendre à des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires attribuées par référence au grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-DENIS RÉUNION" around the top and "LE MAIRE - INOIN" around the bottom. The center features a coat of arms with a star and a figure.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

7 - JUIL. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/4-50
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/4-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création d'un emploi de Contrôleur de Gestion tel que défini au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

